



Association Le Jardin Aux P'tits Oignons  
1, rue des Bergers, 75015 Paris  
Email : [contact@lejardinauxpitissoignons.org](mailto:contact@lejardinauxpitissoignons.org)  
Site : [www.lejardinauxpitissoignons.org](http://www.lejardinauxpitissoignons.org)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 2014

Le règlement intérieur fixe les règles générales de fonctionnement de l'Association.

Il définit notamment :

1. les documents relatifs à la vie de l'Association,
2. les modalités d'inscriptions et les cotisations,
3. l'attribution et la répartition des parcelles,
4. les modalités d'accès au jardin,
5. les réunions et activités collectives des adhérents,
6. les règles relatives à la gestion et l'entretien du jardin.

Tout membre de l'Association doit se conformer à ce règlement intérieur, qui a été validé lors de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2014.

### 1. Les documents relatifs à la vie de l'Association

Les documents relatifs à la vie de l'Association, présentés ci-dessous, sont consultables à tout moment dans le cabanon, ainsi que sur le site internet de l'Association.

#### 1.1. La Charte Main Verte

L'Association ayant signé la Charte Main Verte des jardins partagés de la Ville de Paris, chacun de ses membres se doit de respecter les engagements de la Charte.

Dans le cadre de la Charte Main Verte, l'Association s'engage notamment :

- ✓ à une démarche participative,
- ✓ à la création de lien social,
- ✓ à une ouverture au public,
- ✓ à jardiner dans le respect de l'environnement.

L'Association invite ses adhérents à prendre connaissance du contenu de la Charte.

#### 1.2. Les Statuts de l'Association

L'Assemblée constitutive a voté et signé les statuts de l'Association le 10 octobre 2012. Les statuts précisent notamment l'objet de l'Association, les modalités des prises de décisions et de leur exécution, le fonctionnement des instances dirigeantes, etc.

L'Association invite ses adhérents à prendre connaissance du contenu des Statuts.

#### 1.3. Le règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'Association. Il peut être modifiable chaque année lors de l'Assemblée Générale, sur proposition des membres de l'Association et du Conseil d'Administration, selon les modalités précisées aux articles 12 et 15 des Statuts de l'Association.

## 2. Les modalités d'inscriptions et les cotisations

### 2.1. Conditions d'admission

Conformément à l'article 5 des Statuts de l'Association, pour adhérer à l'Association, il faut adresser une demande au Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Il faut également avoir accepté la Charte Main Verte et le règlement intérieur de l'Association, être à jour de ses vaccinations, et verser annuellement le montant de la cotisation fixé par l'Assemblée Générale. Personne ne peut participer aux activités de l'association s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

L'adhésion est ouverte à toute personne résidant ou travaillant dans le 15ème arrondissement de Paris ou à proximité.

On peut adhérer sans jardiner, en tant que sympathisant.

### 2.2. Versement des cotisations annuelles

L'adhésion à l'Association est soumise à une cotisation annuelle, donnant le statut de membre pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location.

Les premières inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Quelle que soit la date d'adhésion, le montant de la cotisation reste le même (montant complet) et ne peut en aucun cas être calculé au prorata du nombre de mois restant dans l'année civile.

En cas de réinscription, le versement de la cotisation est à effectuer **au plus tard le 20 février** de chaque année, délai de rigueur. Faute de règlement de la cotisation dans le délai, la parcelle sera réattribuée automatiquement à l'Association.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de cotisation pour quelque motif que ce soit.

### 2.3. Montant des cotisations annuelles

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, pour l'année civile (1er janvier-31 décembre).

Ce montant est fixé en fonction des finances de l'Association, de ses activités et de ses projets. Il est communiqué de manière claire et précise sur le bulletin d'adhésion de l'année civile en cours, disponible sur le site internet de l'association et sur demande auprès du Bureau.

### 2.4. Droits et devoirs donnés par l'inscription

L'inscription donne le droit :

- ✓ de cultiver une parcelle nominative et/ou cultiver les parcelles collectives,
- ✓ d'accéder au cabanon et au bac à compost (les codes des cadenas sont communiqués aux nouveaux adhérents),
- ✓ d'utiliser les outils de jardinage mis à disposition par l'Association dans le cabanon,
- ✓ de participer à la vie et aux activités de l'Association.

L'inscription donne le devoir :

- ✓ d'entretenir sa parcelle,
- ✓ d'effectuer au moins 3 permanences par an,
- ✓ de participer à au moins une des activités collectives organisées par l'Association,
- ✓ de respecter le présent règlement intérieur et la Charte Main Verte.

## 2.5. Assurance et responsabilités

Pour les personnes physiques, l'Association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin. Seuls les membres adhérents aux jardins (déclarés nominativement lors de l'inscription en début d'année) sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'association.

Les visiteurs extérieurs au jardin ne sont absolument pas couverts en cas d'incident de jardinage sur les parcelles privatives ou sur les espaces communs. Attention, si vous chargez une personne non adhérente de venir arroser votre parcelle pendant vos vacances par exemple (un ami, un voisin ou un membre de votre famille non inscrit lors de l'adhésion à l'association), cette dernière n'est pas couverte par l'assurance du jardin en cas d'incident. De plus, vous serez tenus responsables des dégâts éventuels causés par cette personne. Afin d'éviter tout problème, il est préférable d'organiser des relais pendant les vacances entre jardiniers de l'Association.

Les personnes morales souscrivent leur propre police d'assurance.

Lors de leur inscription, les adhérents certifient être à jour de leurs vaccinations. L'Association est donc déchargée de toute responsabilité à cet égard.

## 3. L'attribution et la répartition des parcelles

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange, principes fondateurs de l'Association.

### 3.1. Types de parcelles

Le jardin comprend trois types de parcelles :

- des **parcelles nominatives attribuées à des jardiniers**, en solo ou en binôme.
- des **parcelles collectives**, comprenant notamment la **parcelle des enfants**. Cette parcelle est spécialement destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans. Nous demandons aux parents d'intervenir le moins possible sur ce lopin de terre.
- des **parcelles attribuées à des personnes morales** (école, crèche, association, etc.), si l'espace le permet.

### 3.2. Attribution et répartition des parcelles

L'attribution initiale des parcelles se fera en fonction de la date d'adhésion du membre, à condition que celui-ci ait rempli toutes les conditions d'admission.

Le Bureau attribue chaque parcelle nominative à 1 ou 2 jardiniers.

Lorsqu'il n'y a plus de parcelles vacantes, une liste d'attente est constituée. Chaque parcelle libérée est proposée à la personne occupant la première place sur la liste d'attente. Dans l'attente qu'une place se libère sur une parcelle, le Bureau peut proposer aux candidats de la liste d'attente de jardiner une parcelle collective.

Si chaque parcelle nominative a déjà été attribuée à 2 jardiniers et qu'il y a une forte demande, l'Association se réserve le droit de proposer d'intégrer un 3<sup>ème</sup> jardinier sur certaines parcelles nominatives, afin de limiter le temps d'attente et pour donner un accès aux parcelles au plus grand nombre. Cette proposition se fait à l'amiable et en concertation entre les membres accueillants et la personne demandeuse. Si aucun accord n'est trouvé, l'Association remet la personne demandeuse sur la liste d'attente, à l'endroit qu'elle occupait initialement.

### 3.3. Durée d'occupation et renouvellement des parcelles

L'occupation des parcelles est accordée pour une durée d'un an (par année civile) renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve d'avoir respecté au cours de l'année passée les obligations mentionnées à l'article 2.4 du présent règlement et d'être à jour de sa cotisation.

### 3.4. Numérotation des parcelles

Chaque parcelle est répertoriée sur le plan d'occupation des espaces de jardinage. Le plan est affiché à l'intérieur du cabanon.

### 3.5. Echange de parcelles

Les échanges de parcelles entre membres sont autorisés. L'échange doit remporter le consentement de tous les membres des parcelles concernées. Il est signalé au Bureau de l'Association qui le consigne sur le plan d'occupation des espaces de jardinage.

### 3.6. Règlement des différends

En cas de mésentente entre membres au sein d'une même parcelle, le Bureau peut être amené à proposer le déplacement d'une ou plusieurs personne(s) sur une autre parcelle.

### 3.7. Fin d'attribution et rétrocession des parcelles

Les parcelles nominatives attribuées sont rétrocédées à l'Association :

- En cas de départ volontaire (ex : déménagement),
- En cas de décès de la personne,
- En cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion d'un membre pour une des raisons suivantes :

- ✓ Non règlement de la cotisation au 20 février (exclusion automatique au 20 mars),
- ✓ Non entretien de sa parcelle (sauf en hiver),
- ✓ Permanences annuelles de 3 demi-journées non effectuées,
- ✓ Participation à au moins une activité collective non effectuée,
- ✓ Non respect de la Charte Main Verte et du présent règlement intérieur.

Avant toute décision de retrait d'attribution d'un espace de jardinage, le membre intéressé est invité à produire ses explications devant le Conseil d'Administration. Si la décision d'exclusion est prise par le Conseil d'Administration, l'Association doit informer le jardinier par email ou courrier simple. Le jardinier aura alors un délai de huit jours pour récupérer ses plantations.

## 4. Les modalités d'accès au jardin

### 4.1. Conditions et horaires d'ouverture du jardin

Le jardin est accessible aux heures d'ouverture du Square des Cévennes. Les horaires d'ouverture, variables selon la saison, sont indiqués à l'entrée du Square et précisés ci-dessous.

#### Ouvertures :

Du lundi au vendredi :	8h
Le weekend et jours fériés :	9h

#### Fermetures :

Du 01 mars au 30 mars :	18h
Du 31 mars au 30 avril :	19h30
Du 01 mai au 31 août :	20h30
Du 01 sept. au 30 sept. :	19h30

## 4.2. Permanence des membres

En conformité avec la Charte Main Verte, l'Association doit garantir un accès régulier au jardin pour le public à travers la tenue de permanences. **Chaque adhérent doit obligatoirement assurer au minimum 3 permanences d'une demi-journée par an** au jardin.

L'association met à disposition un calendrier dans le cabanon. Les familles doivent inscrire leur nom sur celui-ci au minimum 2 semaines avant la date choisie.

Les permanences ont lieu de mars à octobre, si les conditions météorologiques le permettent :

- **Le mercredi de 15h à 18h,**
- **Le dimanche de 15h à 18h.**

Lors des permanences, les adhérents doivent consacrer une partie de leur temps à l'entretien des parcelles collectives.

Les adhérents ne répondant pas à cette attente se verront refuser leur renouvellement d'adhésion.

## 5. Les réunions et activités collectives des adhérents

### 5.1. Assemblée Générale annuelle

Une Assemblée Générale ordinaire est organisée chaque année en janvier ou février, selon les modalités précisées aux articles 15 et 16 des Statuts de l'Association.

L'Association encourage vivement ses adhérents à participer ou à se faire représenter par un autre membre lors de cette Assemblée Générale.

### 5.2. Activités collectives

Chaque adhérent doit obligatoirement participer au moins à une des activités collectives de l'Association au cours de l'année civile (pique-nique des jardiniers, atelier jardinage, Fête des Jardins, Fête aux P'tits Oignons, etc.).

Les activités collectives mises en œuvre par l'Association sont décidées d'un commun accord entre les membres. Le calendrier est annoncé à l'avance aux adhérents par courriel et affiché dans le cabanon.

## 6. Les règles relatives à la gestion et l'entretien du jardin

### 6.1. Conditions générales

Les membres de l'Association s'engagent à respecter et à faire respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par la Ville de Paris et par l'Association.

Il est interdit d'allumer un feu (barbecue, incinération de végétaux ...).

Toute activité de nature commerciale (ex : vente de la production) ou publicitaire est interdite dans le jardin.

Toutes les autres règles de bon usage d'un jardin public doivent également être respectées, conformément à la Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris.

### 6.2. Respect du travail des autres jardiniers

Chaque membre respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage cultivés par les autres membres. Il est interdit de cueillir, d'arracher ou de couper les cultures sur une parcelle sans accord au préalable des gestionnaires de ladite parcelle.

Chaque membre doit également respecter les espaces de jardinage du Square des Cévennes et entretenir des relations courtoises avec les jardiniers de la Ville de Paris.

### **6.3. Gestion, entretien et aménagement des parties communes**

Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les parties communes et les équipements du jardin.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

L'aménagement des parcelles communes se fait par concertation entre les membres de l'Association.

### **6.4. Gestion et aménagement des parcelles**

La gestion d'une parcelle nominative est exclusivement sous la responsabilité du ou des jardiniers à qui la parcelle a été attribuée.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être ni fermées ni entravées par des clôtures.

### **6.5. Plantations et respect de l'environnement**

La Charte Main Verte proscrit l'emploi de produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques. Les jardiniers utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. Pour l'amendement des espaces de jardinage, les jardiniers encouragent le compostage en utilisant des conteneurs prévus à cet effet et en veillant à respecter les règles de réussite d'un bon compostage.

Les membres plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux.

La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée (cf. Charte Main Verte). La plantation d'arbres et d'arbustes à fort développement est par contre interdite.

L'association proscrit la culture et la consommation de plantes interdites par la loi.

### **6.6. Consommation d'eau et économie des ressources**

L'eau dans le jardin n'est pas potable. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer cette règle.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages.

Dès qu'un récupérateur d'eau pluviale sera installé, les membres s'engagent à utiliser l'eau issue du récupérateur en priorité pour l'arrosage des végétaux.

### **6.7. Compostage**

L'Association encourage les membres jardiniers à déposer leurs déchets verts et bruns dans le bac à compost prévu à cet effet.

Afin d'éviter que le bac à compost ne devienne un bac à détritux divers et afin de garantir un compostage de qualité, l'Association définit les règles suivantes :

- ✓ L'accès au bac à compost est réservé aux seuls adhérents de l'Association.
- ✓ Chaque membre s'engage à respecter les règles de compostage communiquées par l'Association.
- ✓ Un « Référent compost » est désigné parmi les membres de l'Association. Son rôle est de communiquer aux jardiniers les règles de bon compostage, répondre aux questions diverses, et vérifier régulièrement la bonne qualité du compostage.

## **6.8. Accès au cabanon**

L'accès au jardin partagé doit se faire exclusivement par l'ouverture dans le grillage prévue à cet effet. Il est interdit d'enjamber le grillage qui entoure le jardin.

L'accès au cabanon est réservé aux seuls adhérents de l'Association.

La porte du cabanon est fermée par un cadenas à code, dont le code n'est communiqué qu'aux adhérents et ne doit être transmis à aucune personne externe à l'Association.

Les membres doivent veiller à refermer le cabanon avec le cadenas avant de quitter le jardin.

## **6.9. Outils et matériel**

L'Association met à disposition des membres jardiniers un certain nombre d'outils et du matériel de jardinage. La liste exacte des outils appartenant à l'Association est régulièrement mise à jour et affichée dans le cabanon.

Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel après usage. Le nettoyage et rangement du cabanon sont aussi l'affaire de chacun d'entre nous.

Les outils de jardinage personnels appartenant aux membres peuvent être utilisés et stockés dans le cabanon. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres membres. L'Association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations.

## **6.10. Véhicules et engins à moteur**

L'accès et le stationnement sur le terrain de vélos, motos, scooters sont strictement interdits.

Le matériel de jardin à moteur (tronçonneuse, etc.) est interdit.

L'accès des poussettes et des voitures d'enfants est autorisé. Elles restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

## **6.11. Enfants**

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, enseignants ou accompagnateurs.

## **6.12. Animaux**

Nos amis les animaux, mêmes tenus en laisse, sont formellement interdits dans l'enceinte du jardin, à l'exception des chiens d'aveugles.

## **6.13. Remarques et suggestions**

Les membres de l'Association, ainsi que les visiteurs du jardin, peuvent faire connaître leurs remarques et suggestions en laissant un message écrit dans le cahier de liaison disponible dans le cabanon.

Ils peuvent également faire connaître leurs remarques ou suggestions en envoyant un email à l'Association : [contact@lejardinauxptitsoignons.org](mailto:contact@lejardinauxptitsoignons.org)

\* \* \*

*Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2014.*